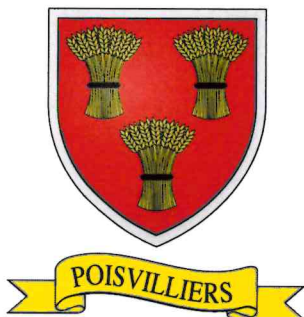




Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Le Maire de Poisvilliers,

-Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 221328,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante :

NUMERO	EXTENSION	VOIE	CODE POSTAL	COMMUNE	PARCELLE
3		Rue du Grand Sentier	28300	POISVILLIERS	E475
5		Rue du Grand Sentier	28300	POISVILLIERS	E476
7		Rue du Grand Sentier	28300	POISVILLIERS	E477

Article 2 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au règlement. Aucun changement ne peut être opéré que par opération du maire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé

- au propriétaire du terrain
- au résident du terrain
- au service du cadastre
- au service de la poste
- au SDIS
- à la gendarmerie
- au Conseil départemental

Fait à Poisvilliers, le 12 juin 2025

Le Maire

Marie BOURGEOT



EXECUTOIRE, compte-tenu, le cas échéant de :
-la transmission en Préfecture
-la publication sur le site internet de la commune

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
POISVILLIERS

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

